

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
J U S T I C E

SECRETARIAT GENERAL A LA FONC-
TION PUBLIQUE ET AU TRAVAIL

DIRECTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DECRET N° 79/144 du 30/03/79
/MTJ.SGFPT.DFP/21024/15
portant intégration et nomination de Monsieur
MASSAMBA Bernard dans les cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie I des Services Techniques
(Statistique).-

-----ooOoo-----

LE

, PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT, MINISTRE DU PLAN.

-----oOo-----

(/ I S A S :

(/u l'Acte n° 005/PCT.CC du 7.2.1979 portant organisation et
fonctionnement des pouvoirs publics;

(/u la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 portant statut général des
fonctionnaires;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21.6.1958 fixant le règlement sur
la solde des fonctionnaires;

(/u le décret n° 63-410 du 12.12.1963 portant le staut commun
des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique;

(/u le décret n° 62-195/FP du 5.7.1962 fixant la hiérarchisa-
tion des diverses catégories des cadres;

(/u le décret n° 62-197/FP du 5.7.1962 fixant les catégories
et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15-62 du 3.2.1962 por-
tant statut général des fonctionnaires;

(/u le décret n° 62-198/FP du 5.7.1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des catégories A1;

(/u le décret n° 63-81/FP.BE du 26.3.1963 fixant les condi-
tions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doi-
vent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles
7 & 8;

(/u le décret n° 74-470 du 31.12.1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62-196/FP du 5.7.1962 fixant les éche-
lonnements indiciaires des fonctionnaires;

(/u le décret n° 67-50/FP.BE du 24.2.1967 règlementant la pri-
se d'effet du point de vue de la solde des actes règlementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements;

(/u le décret n° 79-685 du 13-11-78 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres;

(/u les lettres n°s 1693/MF.DB du 15.9. et 3162/MEN.DOG du
9.9.1978 transmettant le dossier de candidature constitué par l'inté-
ressé;

/ D E C R E T E :

.../...

